



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

Délibération n°2024-26 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le dimanche 16 juin, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 4
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET, Edwige BONNEFOY, Guy HALGAND, Eric MORISSET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Hélène MORONVALLE donne pouvoir à Geneviève SHATER, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Guy HALGAND		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état,

Considérant l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan